



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° 41729-2

Succession des n° 41729 et n° 41729-1

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article R.512-68 du Livre V du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 41729 et le récépissé de déclaration n° 41729-1 délivrés le 28/05/2014 à la SAS GEMFI, pour l'exploitation d'une installation située Parc d'activités de la Gaultière à CHATEAUBOURG 35220 – aux lieux et place prévus aux plans joints au dossier ;

VU le courrier en date du 04/09/2015 par lequel Monsieur le Directeur de la SASU SFIMO, dont le siège social se situe 18-20, Quai du Point du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT 92100, déclare avoir succédé à la SAS GEMFI, dans l'exploitation de l'installation désignée ci-dessus ;

Reconnaît avoir reçu à la date du 17/09/2015 de Monsieur le Directeur de la SASU SFIMO – la déclaration prévue par l'article R.512-68 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de l'installation précitée ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à enregistrement et à déclaration, ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le 19/01/2016

Pour le Préfet,
Le Directeur



Claude ERB